

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 465

présenté par
Mme Bello, M. Brard, M. Sandrier et M. Daniel Paul

ARTICLE 13

I. Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« à compter du 1^{er} janvier 2014. »

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la fin de l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un arrêt brutal de la possibilité d'appliquer la loi Girardin, conjugué à la diminution générale du tarif d'achat et de la diminution du crédit d'impôt, mettrait en péril bon nombre de projets photovoltaïques en cours.

En effet, aujourd'hui la défiscalisation est un complément indispensable du financement de nombreux projets car elle vient compenser les surcoûts des installations photovoltaïques dans les départements d'Outre-mer.

Le gouvernement propose l'arrêt total et immédiat de la défiscalisation des investissements photovoltaïques en s'appuyant sur le nombre de projets en attente de raccordement. Leur capacité totale de production serait supérieure à la demande et dépasserait la limite technique d'acceptabilité des énergies intermittentes par les réseaux.

Il est donc proposé de diminuer progressivement la défiscalisation applicable aux projets photovoltaïques. Pour cela, les textes d'application déjà prévus par la loi LODEOM du 29 mai 2009 pourraient fixer un plafond en fonction de la puissance, plafond qui serait ensuite diminué progressivement.